

TAXE DE SÉJOUR TARIFS APPLICABLES EN 2018

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 Septembre 2017

	Part Commune	Part Départ.	Total à régler
TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE / PAR UNITÉ DE CAPACITÉ D'ACCUEIL ET PAR NUITEE			
Campings 1 et 2 étoiles et équivalents – terrains privés	0,200	0,020	0,220
Campings 3, 4 et 5 étoiles	0,450	0,045	0,495
Port de plaisance (emplacements visiteurs)	0,200	0,020	0,220
TAXE DE SEJOUR AU REEL / PAR PERSONNE ET PAR NUITEE			
Meublés tourisme et assimilés en attente de classement ou sans classement	0,500	0,050	0,550
Hôtels et résidence tourisme, village vacances en attente ou sans classement	0,500	0,050	0,550
Emplacements aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,500	0,050	0,550
Chambre d'hôtes	0,500	0,050	0,550
Hôtels, résidence et meublés tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles et équivalents	0,500	0,050	0,550
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles et équivalents	0,500	0,050	0,550
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et équivalents	0,550	0,055	0,605
Hôtels, résidence et meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et équivalents	0,700	0,070	0,770
Palaces et équivalents	1,000	0,100	1,100

NB : le montant total dû par le redevable sera arrondi, lors du paiement, à 2 décimales après la virgule.

Pour le Maire,
L'adjointe aux finances,
Patricia TISSEAU

